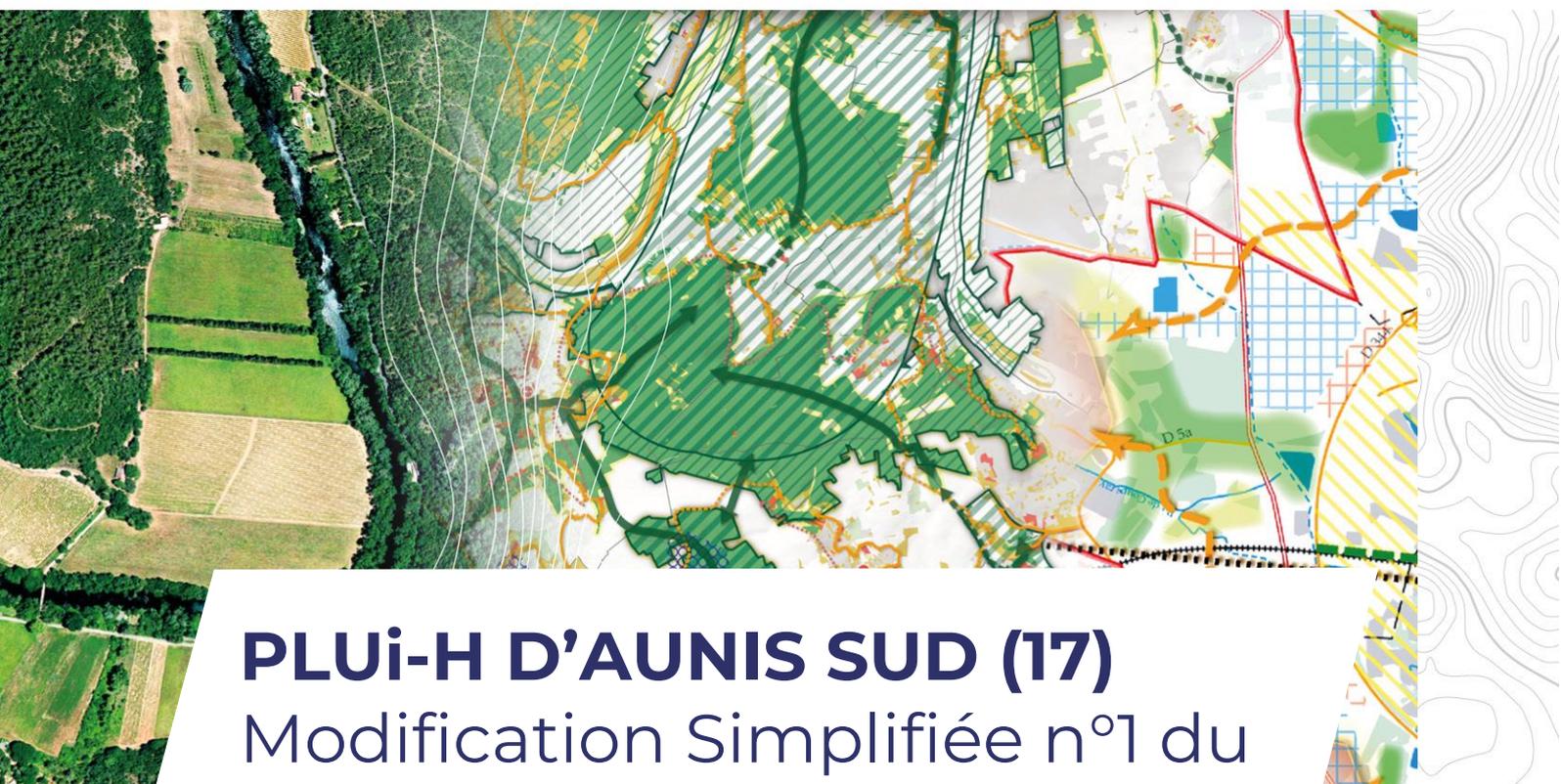


- MS1 - Notice de présentation



PLUi-H D'AUNIS SUD (17) Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Janvier 2023

GROUPEMENT

CITADIA (MANDATAIRE) / EVEN

Cachet & visas :

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 31/01/2023 approuvant la
modification simplifiée n°1 du PLUi-H*



une société
du groupe **scet**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJETS.....	5
A. Objets de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H	5
B. Contexte de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H	6
2. EXPOSE DU PROJET.....	8
A. Evolution du document d'urbanisme.....	8
B. Modifications apportées au règlement écrit	9

- Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



1

CONTEXTE ET OBJETS

de la procédure de
modification simplifiée n°1

1. CONTEXTE ET OBJETS

A. OBJETS DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de Communes d'Aunis Sud a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 11 février 2020.

Par arrêté du 16 septembre 2022, la collectivité souhaite aujourd'hui engager la 1^{ère} modification simplifiée de son document d'urbanisme afin de corriger une erreur matérielle.

Le présent projet de modification simplifiée n°1 a pour objectif de procéder à :

- **Rectification d'erreur matérielle :**
 - La présente modification vise à compléter le règlement écrit de la zone urbaine dont une partie est absente. Il s'agit de préciser les « Autorisation, limitation et interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » pour une zone spécifique identifiée sur le plan de zonage mais qui ne trouve pas de traduction règlementaire dans le règlement écrit.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du document et ne concerne qu'une erreur matérielle. Par conséquent, il convient de mettre en œuvre le régime juridique lié à la modification simplifiée et régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

- **La procédure suivante relève d'une modification simplifiée.**

Article L153-45

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

- **La procédure suivante n'est pas soumise à évaluation environnementale ou examen au cas par cas.**

Article R104-12

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle.

B. CONTEXTE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi-H

Par arrêté du 16 septembre 2022, la Communauté de Communes d'Aunis Sud s'est lancée dans la modification simplifiée n°1 de son PLUi-H.

Cette 1^{ème} modification, qui intervient dans un contexte particulier, a pour objectif de répondre rapidement à une problématique identifiée sur le document actuel :

- **Ajouts et compléments dans le règlement écrit concernant l'article 1 de la zone urbaine à vocation d'activités économiques « INRA » ;**

Le projet de modification vise à renseigner l'article « 1 - Autorisation, limitation et interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » pour la zone urbaine à vocation économique dédiée aux activités de l'INRA. L'article 1 de cette zone étant aujourd'hui absent du règlement écrit.

Ce secteur dédié exclusivement aux activités de l'INRAE (institut de recherche public œuvrant pour un développement cohérent et durable de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) à vocation à garantir la pérennisation et le développement de cet équipement d'envergure sur le territoire de la collectivité.

Ce site qui emploie plus de 150 personnes sur la commune de St-Pierre d'Amilly est stratégique pour le territoire, son rayonnement intercommunal participe à l'attractivité d'Aunis Sud et l'INRAE porte aujourd'hui plusieurs projets de développement.

Cette modification vise à encadrer les évolutions possibles des futurs installations via la liste des destinations et sous-destinations telles que définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme.

- Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



2

EXPOSE DU PROJET

2. EXPOSE DU PROJET

A. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

La présente procédure de modification concerne une seule pièce du PLUi-H, à savoir :

- Le règlement écrit

Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

Le règlement écrit du PLUi-H en vigueur ne régit pas les « **Autorisation, limitation et interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités** » pour la zone urbaine à vocation économique dédiée aux activités de l'INRA (Institut national de recherche agricole) et située sur le domaine de Magneraud, à Saint-Pierre-d'Amilly.

Extrait du règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions de la commune de St-Pierre d'Amilly :



La légende précise que cette zone urbaine est un secteur à vocation économique dédié aux activités de l'INRA.

Extrait du règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions de la commune de St-Pierre d'Amilly :

Légende

1/ ZONE URBAINE (U) :

-  Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
-  Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
-  Secteur à vocation résidentielle prédominante
-  Secteur à vocation économique :
 -  Artisanat
 -  Industrie, Artisanat et Services
 -  Industrie, Artisanat et Commerce
 -  INRA
 -  Bassin de rétention pour eaux pluviales
 -  Photovoltaïque
 -  Méthanisation
-  Secteur à vocation touristique

Cependant, le règlement écrit ne précise pas les règles de cette zone, il est donc proposé de modifier le règlement écrit afin d'encadrer les autorisations d'urbanisme liées à ce secteur.

B. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

La modification simplifiée n°1 a pour unique objectif d'intégrer le tableau suivant au sein du règlement de la zone urbaine :

Extrait du document 4.1 règlement écrit modifié dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H :

ZONE URBAINE (U)

Secteurs à vocation d'activités économiques

Repérés au **document graphique 4.1.2** sous l'appellation « INRA » **Activité de recherche agronomique et animale**

Les usages et affectations des sols, types d'activités et catégories de constructions "autorisés sous conditions", sont interdits dans les autres cas. Tous les usages et affectations des sols, types d'activités et catégories de constructions qui ne sont pas "interdits" ou "autorisés sous conditions" sont autorisés. Le règlement illustre, de manière non exhaustive, ceux qui se trouvent ainsi "autorisés"

Autorisé	Autorisé sous condition	Interdit
<p>Exploitation agricole et forestière aux fins de recherche et expérimentations</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exploitation agricole ✓ Exploitation forestière <p>Equipements d'intérêt collectif et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ✓ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ✓ Etablissements d'enseignement, de recherche, de santé et d'action sociale ✓ Autres équipements recevant du public 	<p>Habitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Logement existant à la date d'approbation du PLUi-H : seules l'extension d'une construction existante dans la limite de 50m² de surface de plancher et les annexes dans la limite de 25 m² d'emprise au sol sont autorisées <p>De manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les exhaussements et affouillements de sol hors construction (plus de 2 m de dénivelé et de 100 m²) dès lors qu'ils sont directement liés aux travaux de construction dont la destination est autorisée ou à l'aménagement paysager des espaces non bâtis. Les travaux, affouillements et exhaussements nécessaires à la gestion des eaux pluviales. 	<p>Habitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Hébergement <p>Equipements d'intérêt collectif et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Salles d'art et de spectacles ✓ Equipements sportifs <p>Commerce et activités de services</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Artisanat et commerce de détail ✓ Restauration ✓ Commerce de gros ✓ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ✓ Cinéma ✓ Hôtels ✓ Autres hébergements touristiques <p>Autre activité des secteurs secondaire ou tertiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Industrie ✓ Entrepôt ✓ Bureau ✓ Centre de congrès et d'exposition <p>De manière générale : les constructions ou installations qui, par leur nature, ne correspondent pas à la destination générale de la zone ou sont incompatibles avec la sécurité, la tranquillité, la commodité ou la bonne tenue du voisinage, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'installation d'une caravane pendant plus de 3 mois par an (hors parc résidentiel de loisirs, camping ou village de vacances) ✓ Les carrières ✓ Les dépôts de ferraille, de matériaux, de déchets ainsi que les dépôts de véhicules désaffectés

- Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



3

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Le présent dossier qui expose les modifications apportées au dossier de PLUi-H de la CdC Aunis Sud, dans le cadre la modification simplifiée n°1, a fait l'objet d'une consultation par les Personnes Publiques Associées.

La CdC a enregistré les retours des services suivants dont vous pouvez trouver les avis complets en annexes du dossier :

- Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- La Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Eau 17
- L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)
- Le SCoT La Rochelle Aunis
- La commune de Virson

L'ensemble des organismes ont émis un avis favorable sans observation.

Le dossier a également fait l'objet d'une mise à disposition du public du 12/12/2022 au 12/01/2023 comme mentionné dans la délibération du 22/12/2022 à retrouver en annexe du dossier.

Cette mise à disposition a été annoncée, notamment, dans une parution du journal Sud-Ouest le 29/11/2022 comme mentionné dans l'extrait ci-après.

Le registre de concertation n'a recueilli aucune observation comme l'atteste l'extrait ci-après. Le dossier de modification simplifiée n°1 n'a donc pas été modifié à la suite des avis PPA et à la mise à disposition du public.

Registre de concertation du public

DÉPARTEMENT 17
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
 Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
 Opération d'aménagement
 Autre

Relatif à : MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1
du PLU-H.

Lieu de la concertation : CDC AUNIS-SUD.

ref. 501 071

Berser Levrault

Registre de concertation clos le 20/1/23

0 observations ont été consignées au registre
0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS RECTIFICATIF

Lycée Léonce VIELJEU à La Rochelle
(17) - travaux d'aménagement et extension
du bâtiment du BTS CRSA (relance de la
consultation du 29/10/21 déclarée sans suite)

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine.
N° SIRET : 2000557590011
Ville : BORDEAUX Code Postal : 33077.
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation - Lien vers le profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr>
Identifiant interne de la consultation : 2022P00708230000
Nom du contact : DACP - Adresse mail : commandementaire@nouvelle-aquitaine.fr - Tél : 05 57 57 55 57.
Section 3 : Procédure
Date et heure limite de réception des plis : Dans l'annonce parue le 29 octobre 2022, la date limite de remise des plis était fixée au 30 novembre 2022 à 12 heures. Cette date est reportée au jeudi 15 décembre 2022 à 12 heures.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Lycée Léonce VIELJEU à La Rochelle (17) travaux d'aménagement et extension du bâtiment du BTS CRSA relance de la consultation du 29 octobre 2021 déclarée sans suite (en 10 lots).

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme



Communauté de communes Aunis Sud

MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par arrêté du Président en date du 16 septembre 2022, la Communauté de communes Aunis Sud a décidé la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat qui vise à corriger une erreur matérielle concernant le site de l'INRAE situé à Saint-Pierre-d'Amilly.
Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 152-7 du Code de l'urbanisme seront consultables au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint-Pierre-d'Amilly du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023, aux jours et heures d'ouverture habituels.
Le dossier sera également consultable sur les sites internet suivants : contact@cc-aunis-sud.fr et saintpierreamilly.fr
Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être consignées sur deux registres déposés au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint-Pierre-d'Amilly.

Annonces légales

Vie des sociétés

GALERIE STERN
Société par actions simplifiée
en liquidation. Au capital
de 7 000 euros. Siège social
et siège de liquidation :
10-14 rue Jean-Perrin, 17000
La Rochelle 838 603 090
RCS La Rochelle

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} septembre 2021, l'associé unique a :
- pris acte de la fin des fonctions de Président de M. Antoine ROBERT à compter du 25 août 2021, date de son décès,
- déclaré la dissolution anticipée de la Société à compter du 1^{er} septembre 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Christophe ROBERT, demeurant 14, rue des Grandes Loges, 85360 La Tranche-sur-Mer, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 10-14, rue Jean-Perrin, 17000 La Rochelle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de La Rochelle.

Pour avis, le Liquidateur :

SCI LA LAIGNE'S

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte authentique reçu par M^{me} Aurélie PATINIER.
Dénomination : SCI LA LAIGNE'S.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 31, rue Louis-Audoine-Dubreuil, lieu dit La Laigne, 17400 Asnières-la-Giraud.
Objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, l'achat-vente, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la vente (exceptionnelle), la location meublée ou nue de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de ces biens.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 1 000 euros.
Cession de parts et agrément : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Gérant : M. Michaël SERRE, demeurant 31, rue Louis-Audoine-Dubreuil, lieu dit La Laigne, 17400 Asnières-la-Giraud.
La société sera immatriculée au RCS de Saintes.

Avis d'obsèques

BORDS

Jean-Paul et Claudine,
Jean-Michel (1),
ses fils et sa belle-fille ;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants
ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M^{me} Jacqueline DHAUD
née AUGER.

La cérémonie religieuse sera célébrée
le **mercredi 30 novembre 2022,**
à **10 h 30** en l'église de Bords suivie de
l'inhumation au cimetière de cette
même commune.
La famille remercie le personnel de
l'EHPAD Les Jardins de Voltonia à
Tonnavy-Boutonne pour son
dévouement et sa gentillesse.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.
Vos condoléances sur www.pompes-funebres-grandion.fr

*PF Grandion, chambres funéraires,
Tonnavy-Charente, St-Jean-d'Angély, Rochefort,
05.46.87.40.20 (05.46.59.12.12)
05.46.99.63.57.*

SAINTES ROYAN ROCHEFORT

Ursan, son fils ;
Caroline PALLOT, sa compagne ;
Bernard, son papa ;
Aurélien, Lydia, Jonathan ses sœurs et
son frère
et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. David DROUIN

survenu à l'âge de 42 ans.
La cérémonie civile aura lieu
le **mercredi 30 novembre 2022,**
à **16 heures** au crématorium de
Saintes.
David repose à la chambre funéraire
publique 2 rue du Docteur Armand
Troussau à Saintes, visites salon
Hydric.
Roses blanches à la tige uniquement.
Cet avis tient lieu de faire-part.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa
peine.

Pôle Funéraire intercommunal
de la Saintonge
Saintes, Royan, tél. 05.46.93.17.71

BALANZAC LA GRIPPIÈRE-SAINT- SYMPHORIEN

Gilberte SEGUINEAU,
Yves et Josette SEGUINEAU,
Claudine et Roland CAILLAUD,
Laure SEGUINEAU et Daniel ROULIN,
Brigitte SEGUINEAU et Didier
DENEUVE, ses enfants et leurs
conjoints
ses petits-enfants
ses arrière-petits-enfants,
Suzanne LANGELLIER, sa sœur
Guy LEGLISE, son frère
ainsi que toute la parenté
ont la tristesse de vous annoncer le
décès de

M^{me} Ginette SEGUINEAU
née LEGLISE.

à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu
le **jeudi 1^{er} décembre 2022,**
à **10 heures** en l'église Sainte-
Madeleine de Balanzac, suivie de
l'inhumation au cimetière de La
Grippière-Saint-Symphorien.
M^{me} SEGUINEAU repose au funérarium
Lotte-Baudouin, Route de Saintes à
Sauljon.

PF Lotte-Baudouin,
Sauljon, Royan, La Tremblade, Marennes,
tél. 05.46.05.36.36

Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

145320

SAINTE-GEMME

M^{me} Jocelyne PACAUD, son épouse
Laurent, Isabelle, Magalic et Damien,
ses enfants Dylan, Evan, Maël, Mathéo,
Lucas, ses petits-enfants
ont la tristesse de vous annoncer le
décès de

M. Jacky PACAUD

à l'âge de 67 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu
le **mercredi 30 novembre 2022,**
à **10 h 30** en l'église de Sainte-
Gemme, suivie de l'inhumation au
cimetière de la commune.
Jacky repose au funérarium Lotte-
Baudouin, route de Saintes à Sauljon.

PF Lotte-Baudouin,
Sauljon, Royan, La Tremblade, Marennes,
tél. 05.46.05.36.36

145255

GUITINIÈRES

M^{me} Annick Vallée son épouse
Laure sa fille
Clara, Eva ses petites-filles
Robert son frère et Françoise sa belle-
sœur
Ainsi que toute sa famille et amis
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. Marcel VALLÉE

La cérémonie religieuse sera célébrée
le **jeudi 1^{er} décembre 2022,**
à **10 h 30** en l'église de Guitinières.
Marcel Vallée repose à la chambre
funéraire de Consac.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa
peine.

PF Noik, Montendre, Mirambeau,
Reignac, tél. 05.46.49.20.90.

145435

TRIZAY

Sabine et Alain,
Anna et Gaël, ses enfants,
Corentin, Mathys et Eva, ses petits-
enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Victor GODIN

survenu à l'âge de 84 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **mercredi 30 novembre 2022,**
à **15 heures** en l'église de Trizay suivie de
l'inhumation au cimetière de cette
même commune.
Victor GODIN repose à la chambre
funéraire MAROTTA de Tonnavy-
Charente. Les visites sont possibles.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.
Vos condoléances sur www.pompes-funebres-grandion.fr

*PF Grandion, chambres funéraires,
Tonnavy-Charente, St-Jean-d'Angély, Rochefort,
05.46.87.40.20 (05.46.59.12.12)
05.46.99.63.57.*

145424

AULNAY

M. Guy FOURNIER, son frère ;
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M^{me} Edith BOREAU
née FOURNIER.

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **jeudi 1^{er} décembre 2022,**
à **14 h 30** en l'église d'Aulnay suivie de
l'inhumation au cimetière de cette
même commune.
M^{me} Boreau repose à la chambre
funéraire des pompes funebres Alter à
Aulnay.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Alter, chambres funéraires,
Aulnay, tél. 05.46.33.31.20
Metha, tél. 05.46.33.37.62.

144776

CHÂTELAILLON-PLAGE

M^{me} Viviane BERNARD, son épouse
Laurent et Bénédicte, son fils et sa
belle-fille
Louanne, Loukas et Chrys, ses petits-
enfants
ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. Edmond BERNARD

La cérémonie religieuse sera célébrée
le **vendredi 2 décembre 2022,**
à **9 h 30** en l'église de Châtelail-
Plage suivie de la cérémonie au
crématorium de La Rochelle, à 11 h 30.
M. Edmond BERNARD repose à la
chambre funéraire d'Angoulins, salon
Redon.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

Roc-Eclier,
Funérarium Angoulins, tél. 05.46.56.93.13.

145310

NEUVIQ

Alain et Annie, Michel et Maryse,
ses fils et belles-filles ;
Karine, Céline, Mickaël, Jérôme,
et Nicolas, ses petits-enfants
ses arrière-petits-enfants ;
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Pierre FAURE
dit Pierrat

survenu à l'âge de 90 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **jeudi 1^{er} décembre 2022,**
à **10 h 30** en l'église de Neuviq.
M. Pierre FAURE repose à la chambre
funéraire de Saint-Martin-d'Ary, salon
Plénitude.
La famille remercie par avance, toutes
les personnes qui s'associeront à son
deuil.
Cet avis tient lieu de faire-part

PF des 3-Monts, Saint-Martin-d'Ary
chambre funéraire, articles funéraires
tél. 05.46.48.68.94

144845

SAINT-SATURNIN-DU-BOIS

M^{me} Odette MICHAUD, son épouse
Bernard et Guilhaïne, Catherine et
Serge, ses enfants
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. André MICHAUD

survenu à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **vendredi 2 décembre 2022,**
à **10 heures** en l'église de Saint-
Saturnin-du-Bois.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF marbrerie Saccauignon, salons funéraires,
Surgères, 05.46.07.49.06 |
Aigrejeville, 05.46.25.91.00.

144931

CABARIOT

M. Jean-Pierre DENIS,
son fils et sa belle-fille Brigitte,
M. Bernard DENIS (1), son fils
et sa belle-fille Liliane,
Ses petits-enfants et arrière-petits-
enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M^{me} Simone DENIS
née GRAUD.

survenu à l'âge de 98 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **jeudi 1^{er} décembre 2022,**
à **14 h 30** en l'église de Cabariot St
Clément suivie de l'inhumation au
cimetière de cette même commune.
Simone Denis repose à la chambre
funéraire Grandion de Tonnavy-
Charente. Les visites sont possibles.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

*PF Grandion, chambres funéraires,
Tonnavy-Charente, St-Jean-d'Angély, Rochefort,
05.46.87.40.20 (05.46.59.12.12)
05.46.99.63.57.*

Tout renseignement complémentaire
peut être obtenu auprès de :

Théo PARET
CITADIA Conseil
Agence Sud-Ouest
tparet@citadia.com

CONTACT



Agence ÎLE-DE-FRANCE

52, rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS
01.53.46.65.05.

Agence GRAND-OUEST

18, rue de Rennes, 49000 ANGERS
09.65.10.52.24.

Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe, 33000 BORDEAUX
05.57.99.69.28.

Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu,
78, rue de la Villette, 69003 LYON
09.72.46.52.02.

Agence PROVENCE-LANGUEDOC

120, rue Jean Dausset,
Bâtiment Technicité-Agroparc, 84000 AVIGNON
04.84.94.00.94.

Agence MÉDITERRANÉE

45, rue Gimelli, 83000 TOULON
04.94.18.97.18.

Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly, 82000 MONTAUBAN
05.63.92.11.41.

 www.facebook.com/citadiaconseil

 twitter.com/Citadia

 **CITADIA**
CONSEIL

 **even**
CONSEIL

 **Aire**
Publique

 **MERC/AT**

 **C: d**
CITADIA DESIGN

CITADIA

www.citadia.com